

LOI DE LA TAXE SUR LES VENTES AU DÉTAIL

CANNABIS

Le présent bulletin explique comment s'applique la taxe sur les ventes au détail (TVD) au cannabis à usage non thérapeutique, au cannabis thérapeutique, aux produits comestibles au cannabis et aux accessoires connexes.

La TVD est une taxe de 7 pour cent qui s'applique aux ventes au détail ou à la location de la plupart des biens et de certains services offerts au Manitoba. Cette taxe est calculée sur le prix de vente, avant l'application de la taxe sur les produits et services (TPS).

Section 1 : APPLICATION DE LA TAXE AU CANNABIS

Cannabis à usage non thérapeutique et produits comestibles au cannabis

- Le cannabis à usage non thérapeutique et les produits comestibles au cannabis à usage non thérapeutique ne sont pas assujettis à la TVD du Manitoba. Cette exemption englobe notamment le cannabis séché, les huiles de cannabis, les joints préroulés de cannabis, les produits de boulangerie-pâtisserie au cannabis, les bonbons au cannabis et les boissons au cannabis.
- Les gels topiques et les inhalants contenant du cannabis sont eux aussi exemptés de la TVD.

Cannabis thérapeutique

- Le cannabis thérapeutique est assujetti à la TVD du Manitoba. Les entreprises qui vendent du cannabis thérapeutique doivent s'inscrire auprès de la Division des taxes. La section 3 présente les exigences liées à cette inscription.

Accessoires et autres produits

- Les accessoires et autres produits sont assujettis à la TVD du Manitoba. Voici quelques exemples d'articles assujettis à la TVD :
 - Papier à rouler ou feuilles d'enveloppe
 - Moulins à cannabis et tamis
 - Porte-cigarettes
 - Pipes ou barboteurs
 - Vapoteuses et vaporisateurs
 - Bongos ou pipes à eau
 - Appareils de tamponnage
 - Piles et batteries
 - Outils et solutions de nettoyage
 - Briquets
 - T-shirts, casquettes, etc.
 - Autres grignotines taxables

Section 2 : APPLICATION DE LA TAXE AUX ACHATS

Achats pour usage personnel

- Les détaillants de cannabis doivent payer la TVD du Manitoba sur les achats d'équipement, de services et de fournitures utilisés dans leur entreprise. Si

ces achats sont faits auprès d'un fournisseur non inscrit (c.-à-d. établi en dehors du Manitoba), la TVD sur le coût livré des produits ou services taxables (y compris les frais de change, le transport et les droits de douane, à l'exclusion de la TPS) doit être autocotisée par l'acheteur et versée avec sa prochaine déclaration de taxe de vente.

Section 3 : EXIGENCES CONCERNANT L'INSCRIPTION

Inscription

- Les entreprises qui vendent du cannabis thérapeutique ou d'autres produits taxables doivent s'inscrire aux fins de la TVD et peuvent présenter une demande d'inscription en ligne à Manitoba.ca/TAXcess. Elles peuvent aussi obtenir les demandes d'inscription sur le site Web ou en appelant les bureaux de la Division des taxes et des impôts dont la liste figure à la fin du présent bulletin.

Information générale à l'intention des marchands

- Voir le Bulletin n° 004 – *Renseignements à l'intention des marchands* (disponible en anglais seulement) – qui explique l'obligation qu'a un marchand de percevoir et de payer la taxe sur les ventes au détail.
- Voir le Bulletin n° 016 – *Tenue et conservation des registres* (disponible en anglais seulement).
- On peut consulter les bulletins sur le site suivant : <https://www.gov.mb.ca/finance/taxation/bulletins.fr.html>

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Ce bulletin doit servir uniquement de guide et, par conséquent, n'est pas exhaustif. Pour obtenir la formulation exacte des mesures législatives, veuillez consulter la *Loi de la taxe sur les ventes au détail* et ses règlements d'application. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser aux bureaux suivants :

Bureau de Winnipeg

Finances Manitoba
Division des taxes
401, avenue York, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Téléphone : (204) 945-5603
N° sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318
Télécopieur : (204) 948-2087

Bureau régional de l'Ouest du Manitoba

Finances Manitoba
Division des taxes
340, 9^e Rue, bureau 314
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
Télécopieur : (204) 726-6763

Courriel : MBTax@gov.mb.ca

SERVICES EN LIGNE

Vous trouverez des publications et des formulaires relatifs aux taxes et aux impôts administrés par la Division des taxes, ainsi qu'un lien vers les lois et les règlements du Manitoba, sur notre site Web à l'adresse www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html. Vous pouvez aussi obtenir ces formulaires et publications en communiquant avec la Division des taxes.

Notre service en ligne à l'adresse manitoba.ca/TAXcess est un moyen simple et sûr de faire une demande d'ouverture de compte de taxe, de consulter vos comptes de taxe, de soumettre vos déclarations.